

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 10 DECEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. BERTRAND, M. GOETZ, M. HAAS, M. ISEL, M. PREVOT, M. RICHERT,
M. WEISBECKER, M. WINLING, M. MERG.

Absents : 6

M. SCHLOSSER, M. WITTMER, M. MARTIN, (excusés), M. MEYER-KUHN,
M. ATZENHOFFER, M. BABILON.

DEL. N° 016/2007Bureau

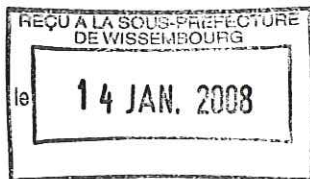
OBJET : ATTRIBUTION DE PRET

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *CONSIDERANT les projets en cours,*
- *CONSIDERANT le besoin de financement,*
- *VU la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,*
- *VU la délibération n° 100/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 donnant délégation au bureau pour le choix de l'établissement bancaire proposant la meilleure offre,*
- *CONSIDERANT les offres de financement reçues,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de contracter un prêt à long terme pour une durée de 20 ans (taux fixe 4,57 %, remboursement trimestriel, amortissement constant) auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de la vallée de la Sauer pour le préfinancement des projets en cours ;
- de fixer le montant du prêt à long terme à 1 000 000 € ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;
- d'autoriser le président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 décembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions

de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Logel".